



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Commission de Concertation Locale des Taxis de la Dordogne

3 avril 2024

Informations conventionnelles

Procédure de réadhésion des taxis déjà conventionnés

Pour les taxis déjà conventionnés à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention



- ➔ Bulletin d'adhésion
- ➔ Annexe 1
- ➔ Pièces justificatives



À adresser à la CPAM avant le 15 mars 2024

Infolettre en janvier 2024, courriel mi-février.



Création d'une « démarche simplifiée » permettant aux taxis de déposer les documents sur le site www.demarches-simplifiees.fr :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cpam-24-convention-taxi-2024>



CPAM 24 - CONVENTION TAXI 2024

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Fixation des tarifs conventionnels pour 2024

Tarif de référence

- La revalorisation des tarifs préfectoraux fixée est prise en compte partiellement :
 - Pour 2024 : augmentation de + 5.4 % au plus (cf [arrêté du 22/01/24](#)).
- Le tarif de référence AM est indexé sur l'augmentation des tarifs préfectoraux en 2024 avec un abattement de 30%.

Taux de remise

- Augmentation des taux de remise en fonction du taux de croissance des montants remboursés de transports de taxi entre 2022 et 2023
- Taux de croissance en Dordogne :

> 7 %	Augmentation des taux de remise compensant de 75% l'augmentation des tarifs préfectoraux
-------	--

Fixation des tarifs conventionnels pour 2024

Modalités de calcul :

- Le tarif de référence Assurance Maladie est indexé sur l'augmentation des tarifs préfectoraux en 2024 avec un abattement de 30 %
- Le taux de remise est calculé en fonction des taux d'évolution départementaux des dépenses remboursée entre 2022 et 2023

Dordogne :

> 7 % = augmentation des taux de remise compensant de 75%

l'augmentation des tarifs préfectoraux

TARIFICATION	TARIFS ASSURANCE MALADIE (article 6.1)	REMISES APPLICABLES	NOUVEAUX TARIFS CONVENTIONNELS	
Forfait de prise en charge	2,72 €	1,8 %	2,68 €	
Minimum de perception			16 €	
FORFAITS KILOMETRIQUES				
TRANSPORTS (facturation majorée)	Course de jour avec retour à vide (C) pour - hospitalisation, - séance de dialyse, - acte de scintigraphie, - TEP-Scan, - Séance de chimiothérapie - CATTP	2,04 €	18,4 %	1,66 €
	Course de nuit avec retour à vide (D) pour - hospitalisation, - séance de dialyse, - acte de scintigraphie, - TEP-Scan, - Séance de chimiothérapie - CATTP	3,07 €	23,3 %	2,35 €
AUTRES TRANSPORTS	Course de jour avec retour à vide (C) pour tout autre type de soins conformément à l'article R322-10 du Code de la sécurité sociale. ≤ à 25 km	2,04 €	26,7 %	1,49 €
	Course de nuit avec retour à vide (D) pour tout autre type de soins conformément à l'article R322-10 du Code de la sécurité sociale. ≤ à 25 km	3,07 €	26,7 %	2,25 €
	Course de jour avec retour à vide (C) pour tout autre type de soins conformément à l'article R322-10 du Code de la sécurité sociale. > à 25 km	2,04 €	43,2 %	1,16 €
	Course de nuit avec retour à vide (D) pour tout autre type de soins conformément à l'article R322-10 du Code de la sécurité sociale. > à 25 km	3,07 €	43,2 %	1,74 €

Nouvelle procédure de retrait des logos

Remise en main propre, sur RV

Au taxi

À une personne de confiance, sur présentation d'une procuration, de la carte professionnelle ou de la carte d'identité

Si la remise en main propre n'est pas possible

Envoi postal en recommandé, sur demande express par mail
Cf [infolettre d'avril 2024](#)



Depuis
Janvier 2024



Délai de transmission des pièces justificatives : rappel

RAPPEL

Toute modification des mentions figurant en annexe 1* doit faire l'objet d'une information écrite adressée à la caisse dans les 30 jours calendaires suivant le premier jour du changement effectif, avec les justificatifs correspondants (art 4 de la convention).



Certains taxis conventionnés continuent d'adresser les pièces justificatives au-delà des 30 jours prévus à la convention.

En cas de non-respect des délais, la CPAM de la Dordogne pourra notifier à l'entreprise de taxi conventionnée la suspension du conventionnement au titre de l'ADS.

@ infolettre en septembre 2023

Informations générales

DAP Transport / accord : notification par SMS possible



Depuis
Février 2024

DAP transport acceptée

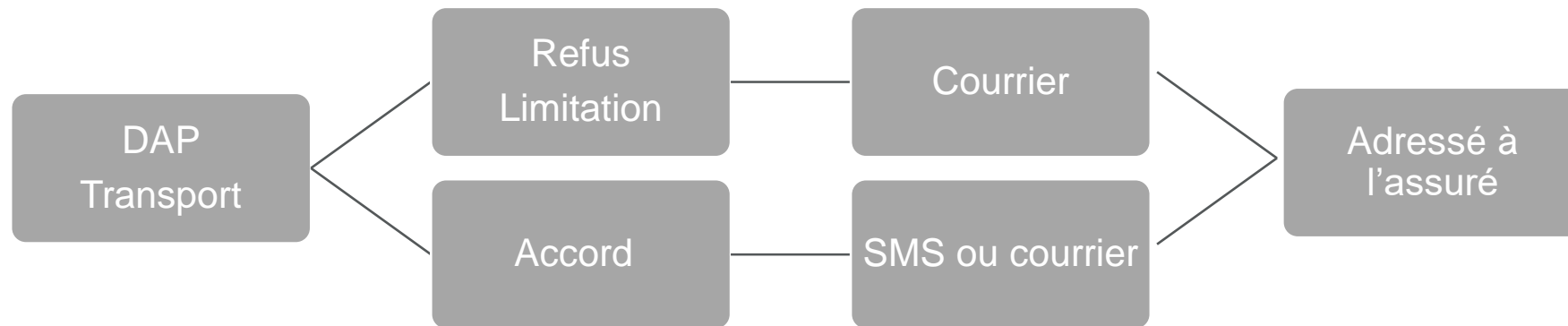


N° de portable de l'assuré connu : notification par SMS



N° de portable inconnu : réponse par courrier

NOUVEAU



Dépôt DAP Transport via le site cpam24.fr : bilan



Depuis
juin 2023

L'assuré envoie sa DAP
via le site

Réception CPAM
immédiate

Instruction rapide

- Bilan décembre 2023 / mars 2024 : 600 DAP reçues, transmises très majoritairement par les TS/Taxis
- Quelques recommandations :
 - Envoi la DAP via le site cpam24.fr à la place de la bal urgence
 - Ne pas doubler l'envoi de la DAP sur le site cpam24.fr et sur la bal urgence : 1 seul envoi (cpam24.fr)
 - Vigilance sur les données saisies (ex : n° de sécurité sociale) et sur les documents fournis (la bonne DAP pour le bon assuré)
- Point d'attention :
 - le statut « accepté » affiché après dépôt de la DAP ne vaut pas accord : ce statut porte uniquement sur la bonne réception de la DAP. La réponse (accord, limitation, refus) est apportée **après étude du dossier.**

@ <https://cpam24.fr/>

10 @ [infolettre taxi](mailto:infolettre_taxi@ameli.fr), ameli.fr/taxi et ameli.fr/assuré

Télétransmission en norme B2

La télétransmission en norme B2 est obligatoire en cas de tiers-payant (cf art. 7.1 de la convention).

Elle permet de communiquer la distance parcourue, la date heure et le lieu de départ/d'arrivée, l'identité du conducteur ...

Avril 2023

Courrier adressé aux taxis n'utilisant pas la norme B2 lors de leur télétransmission en TP, leur demandant de mettre à jour de leur logiciel.

Février 2024

Quelques taxis n'ont toujours pas actualisé leur logiciel.
Nouveau courrier leur demandant de procéder à la mise à jour du logiciel.
Accompagnement par les Délégués Numérique en Santé si besoin

Nouvelle version de la plateforme de transport

Déploiement du TDR V2 en cours.

Accompagnement par Ambléa et TSS.



Contenu de la nouvelle version

Accéder aux PMT dématérialisées directement depuis l'application

Recevoir plus rapidement les propositions de transport

Rappel : la prescription médicale de transport est rédigée par le médecin, a priori



C'est au médecin qu'il appartient de :

- déterminer si son patient nécessite un transport sanitaire.
- prescrire le mode de transport le mieux adapté à son état de santé et son niveau d'autonomie dans le respect du Référentiel de prescription des transports.

Cette prescription médicale de transport doit impérativement être délivré, sauf urgence, avant que le transport ne soit effectué.



Si un patient vous sollicite pour un transport sans que son médecin n'ait rédigé de prescription médicale :

- ➔ Vous devez refuser le transport
- ➔ Vous orientez le patient vers son médecin



Le taxi conventionné n'est pas autorisé à :

- ➔ transporter un patient sans prescription médicale
- ➔ demander une prescription au médecin après avoir réalisé le transport

Dépenses de taxis

Dépenses de taxis

Période de janvier 2023 à Novembre 2023 comparée à janvier 2022 à Novembre 2022

Poste de dépenses	Régime général		MSA		AUTRES		TOTAL		Evolution Région	Evolution France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
Taxis En Dordogne	18 587 315	9,8%	2 044 233	-0,2%	533 503	4,0%	21 165 052	8,6%	10,8%	11,3%
Taxis En région	204 295 040	11,5%	24 017 354	6,3%	6 215 753	7,0%	234 528 147	10,8%	-	11,3%

Rappel : baisse du taux de prise en charge des transports programmés au 01/08/23 : 55 % (vs 65 %)

DORDOGNE

+ 8,6 %

NOUVELLE AQUITAINE

+ 10,8 %

FRANCE

+ 11,3 %

Dépenses de taxis

Période de janvier 2023 à décembre 2023 comparée à janvier 2022 à décembre 2022
Dordogne

Taxis	Montants remboursés	Nombre de consommateurs	Nombre de transports
CPAM de la Dordogne	20 096 502	24 142	297 231
Nouvelle Aquitaine	201 101 498	242 133	3 079 304

	Répartition des montants remboursés selon le type de dépenses de transport		
	Montants remboursés	Part	Evolution
Taxi	20 096 502 €	44,6 %	+ 10,2 %
VSL	10 377 250 €	23 %	+ 3,9 %
Ambulance	6 677 829 €	14,8 %	- 10,6 %
Véhicule personnel	747 012 €	1,7 %	+ 10,2 %
Ensemble des transports (yc. ING, ARC, RFC et art. 80)	45 100 152 €	100 %	+ 11,7 %

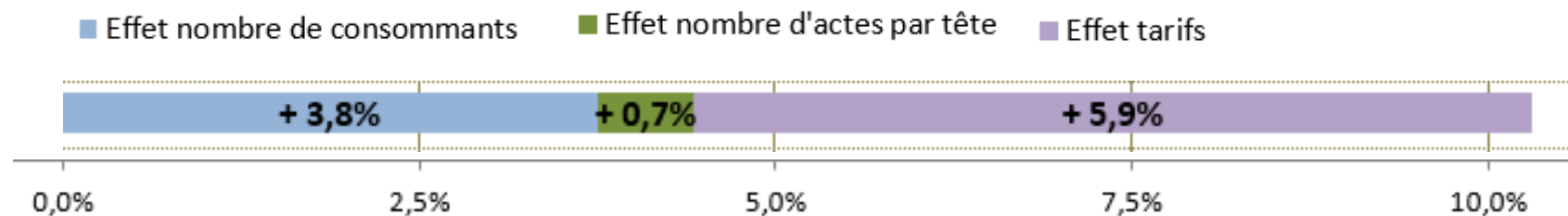
	Répartition des quantités par type de transport		
	Quantité	Part	Evolution
Taxi	297 231	47,3 %	+ 4,5 %
VSL	223 410	35,6 %	+ 6 %
Ambulance	55 452	8,8 %	- 8,4 %
Véhicule personnel	32 817	5,2 %	+ 34,1 %
Ensemble des transports	628 222	100 %	+ 4,8 %

Dépenses de taxis

Période de janvier 2023 à décembre 2023 comparée à janvier 2022 à décembre 2022
Dordogne

Décomposition des dépenses de transports en taxi du 01/01/2023 au 31/12/2023, par effet

Effet nombre de consommateurs	+ 3,8 %
Effet nombre d'actes par tête	+ 0,7 %
Effet tarifs	+ 5,9 %



Actions de maîtrise médicalisée

Transport partagé

1^{er} semestre 2024

Accompagnement DAM des médecins généralistes et spécialistes



Intervention CPAM dans l'émission « À votre service »
sur France Bleu Périgord en avril 2024



Action auprès des assurés ayant bénéficié d'un TAP :
ils seront dorénavant transportés avec d'autres patients

L'Assurance Maladie

Transport partagé : On a tous à y gagner !

Partager un taxi conventionné par l'Assurance Maladie ou un Véhicule Sanitaire Léger avec d'autres patients, c'est :

- contribuer à réduire le montant de votre facture de transport
- participer à la sauvegarde de notre système de santé
- effectuer un acte citoyen en concourant à préserver notre environnement.

ameli.fr

Prochaine Commission de Concertation Locale des Taxis de la Dordogne

Mercredi 16 octobre 2024

14 h